

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 février 2021

DEPARTEMENT DE LA DRÔME – COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 février 2021

Date de convocation : 04 février 2021

Sous la présidence de Monsieur BERNARD Sébastien, Maire

Présents :

MMES BREYTON.A, CORREARD.V, DAOUD.L, LUGUET.M.H, MERTZ.B, VOELTZEL.E,
ZOHARI. L

MM. BERNARD.S, CLEMENT.R, DONZE.A, OLIVE.A, POIRE.C, TOURNAIRE.C,
TERRIBLE.W, PARMENTIER.F

Pouvoirs :

HAÏM.J à BREYTON.A

ROCHAS.P à DONZE.A

HERVE.N à CORREARD.V

Excusés :

TREMORI.M., HAÏM.J, ROCHAS.P, HERVE.N

Secrétaire de séance : DAOUD.L

Préambule :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2020. (Après son approbation à l'unanimité, le procès-verbal passe dans les rangs pour signature des présents lors de la dernière séance).

Monsieur le Maire présente ensuite un résumé de l'Etat Civil enregistré depuis le dernier Conseil Municipal puis il présente l'ordre du jour de la séance à l'ensemble des élus.

DELIBERATION	OBJET
N° 2021-01	Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des agents communaux en tant que sapeur-pompiers volontaires
N° 2021-02	Régularisation du mandat 46/1269 de l'exercice 2020 du budget principal par émission de titre
N° 2021-03	Création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique et modification du tableau des effectifs
N° 2021-04	Création d'un poste de chargé de mission Petites Villes de Demain et modification du tableau des effectifs
N° 2021-05	Attribution du marché de travaux de réduction des eaux claires parasites
N° 2021-06	Obligation de contrôle des branchements d'assainissement collectif
N° 2021-07	Dénonciation de la convention EPORA pour l'acquisition du bâtiment « Le Dauphin » et autorisation de poursuivre la procédure d'acquisition en propre – Modification à la baisse du prix d'achat et autorisation d'emprunt – Engagement des études pour le projet de rénovation du bâtiment de la Mairie couplée à celui d'une Maison France Services
N° 2021-08	Autorisation de signature de la convention entre la commune et l'ASA du Canal du Moulin pour le cofinancement de travaux intéressant à la fois l'irrigation et le réseau pluvial
N° 2021-09	Autorisation de signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain
N° 2021-10	Autorisation de signature de l'avenant au bail de location de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour le changement de nom et de statut du locataire
N° 2021-11	Résiliation du bail de l'association Intervalle

Délibération n°2021-01

Objet : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des agents communaux en tant que sapeur-pompiers volontaires

Monsieur Le Maire rappelle que des agents de la collectivité exercent actuellement une activité de Sapeur- Pompiers Volontaires. Sur le temps de travail, cette activité entraîne une mise à disposition de ces agents par la commune.

Le Service départemental d'Incendie et de Secours propose l'établissement et la signature d'une convention avec la commune, précisant les modalités de cette mise à disposition. Chaque agent volontaire fait ensuite l'objet d'une annexe à ladite convention.

Monsieur le Maire propose d'accepter et de signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la proposition du Maire et de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'agents communaux en tant que sapeur-pompiers volontaires

Décision adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire salue le travail et l'engagement des personnels communaux Sapeurs-Pompiers Volontaires, et insiste sur le fait que les véhicules sont très souvent armés pendant les horaires de journée grâce à ces personnels.

Délibération n°2021-02

Objet : Régularisation du mandat 46/1269 de l'exercice 2020 du budget principal par émission de titre

Monsieur le Maire précise que la facture de Netgel Distribution, référencée 023053 du 23/7/2020 et d'un montant de 247.80 € TTC, fait double emploi avec la facture de ACL Sport (même numéro de facture, même date mais dénominations sociales différentes).

Ces factures ont été respectivement réglées par mandats 2020/1163 – Bordereau 42 du 24/09/2020 et 2020/1269 - bordereau 46 du 13/10/2020.

Afin de régulariser cette erreur, alors que l'annulation du mandat est désormais impossible sur l'exercice comptable 2020, Monsieur le Maire propose l'émission d'un titre de recette sur l'exercice comptable 2021, à l'encontre de la société ACL Sport pour un montant de 247.80 € TTC. Il précise que la société ACL Sport reconnaît avoir émis cette deuxième facture par erreur et consent au remboursement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la proposition du Maire et de l'autoriser à émettre un titre de recette à l'encontre de la société ACL Sport pour un montant de 247.80 € TTC

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-03

Objet : Création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique et modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la période printanière et estivale à venir, et des contraintes sanitaires pesant sur les différentes organisations de manifestations et sur l'exercice des pouvoirs de police du Maire, il convient d'ouvrir un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée le recrutement, à compter du 11 février 2021, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère Classe, à fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois, allant du 11/02/2021 au 10/02/2022 inclus. Cet agent assurera ses fonctions à temps complet.

Il convient ainsi de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste(s)	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	1	TC (35h/sem)

La rémunération de l'agent sera calculée par référence, au maximum, à l'indice brut terminal du grade de recrutement, soit IB 558 à la date du conseil.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'approuver la modification du tableau des effectifs en découlant

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-04

Objet : Création d'un poste de chargé de mission Petites Villes de Demain et modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet identifié, à savoir mener à bien l'ingénierie et le pilotage de l'action de la commune dans sa participation à l'opération nationale Petites Villes de Demain ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

La création d'un emploi non permanent de « Chargé de Mission Petites Villes de Demain » contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien l'ingénierie et le pilotage de l'action de la commune dans sa participation à l'opération nationale Petites Villes de Demain. L'objectif est d'aboutir à la mise en place d'une convention-cadre valant ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) et d'obtenir les financements associés au programme d'actions qui sera mis en place.

Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 18mois. Les dates de ce contrat seront définies à l'issue de la procédure de recrutement.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Les niveaux scolaires, diplômes et conditions d'expérience exigés du candidat seront définis par la commune selon les prescriptions à venir de l'Etat. Une collaboration avec l'APEC (Association Pour l'Emploi des Cadres) est d'ores-et-déjà possible.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence, au maximum, à l'indice brut terminal du grade d'ingénieur ou d'attaché.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, et le tableau des effectifs modifié en conséquence.

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-05

Objet : Attribution du marché de travaux de réduction des eaux claires parasites

Le Maire rappelle que la commune a obtenu, fin 2019, le financement à 80% d'une opération de réduction des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement, pour laquelle une demande de subvention avait été déposée en 2017 auprès de l'Agence de l'Eau et du Département, sur une estimation totale de 495 000 € HT (travaux et études).

Malgré les perturbations liées à la situation sanitaire, une consultation a été menée en 2020 pour ces travaux, du 08.10 au 09.11. La consultation portait sur deux lots, le premier pour les travaux de rénovation conventionnels, c'est-à-dire avec tranchées, le deuxième pour les travaux sans tranchée, par chemisage interne.

Le maître d'œuvre Cabinet CEREG a procédé à l'analyse de :

- Pour le Lot 1 : 2 offres de 2 entreprises ou groupements d'entreprises
- Pour le Lot 2 : 11 offres de 9 entreprises (9 offres de base et 2 variantes)

La grille de critères (valeur technique 40% et prix 60%) aboutit à la sélection suivante :

- Pour le lot 1 : Offre du groupement Brun TP / Spaggiari Frères pour un montant de 48 840.03 € HT
- Pour le lot 2 : Offre de l'entreprise Vidéo Injection pour un montant de 199 890.00 € HT

Monsieur le Maire propose d'attribuer ces marchés de travaux selon cette sélection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'approuver la proposition du Maire d'attribuer ces deux marchés de travaux au groupement Brun TP / Spaggiari Frères pour le lot 1, à Vidéo Injection pour le lot 2,
- Autorise le Maire à signer ces marchés et à engager toute démarche afférente,

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-06

Objet : Obligation de contrôle des branchements d'assainissement collectif

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Eau et Assainissement, Monsieur le Maire rappelle que le règlement du Service Assainissement du nouveau contrat de délégation de service public Eau et Assainissement instaure l'obligation de contrôle, lors de la cession immobilière d'un bien situé en zone d'assainissement collectif, de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif, en application de la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et de l'article L.1331-4 du code de la santé publique.

Ce contrôle participe en effet à la lutte contre les pollutions du réseau pluvial par des eaux usées, contre la présence d'eaux claires parasites dans l'assainissement, ainsi qu'à la salubrité publique.

Cette prestation est réalisée par le délégataire sur demande du propriétaire, au tarif du bordereau des prix de 192€ HT (tarif 2021) pour un branchement particulier, ou sur devis en cas de branchement collectif ou professionnel.

Monsieur le Maire propose la validation par délibération de cette disposition spécifique du règlement de service, et l'autorisation de diffuser cette information auprès des notaires et professionnels locaux de l'immobilier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la proposition du Maire et de l'autoriser à diffuser cette nouvelle obligation de contrôle auprès des notaires et professionnels locaux de l'immobilier.

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-07

Objet : Dénonciation de la convention EPORA pour l'acquisition du bâtiment « Le Dauphin » et autorisation de poursuivre la procédure d'acquisition en propre – Modification à la baisse du prix d'achat et autorisation d'emprunt – Engagement des études pour le projet de rénovation du bâtiment de la Mairie couplée à celui d'une Maison France Services

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°75-2019 du 3 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le principe de l'acquisition du bien « Le Dauphin », cadastré section AE, parcelle n°67, situé 23 bd Aristide Briand à Buis-les-Baronnies, au prix de vente de 180 000 € et par l'intermédiaire de l'EPORA, l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpes, ce dernier faisant l'avance sans intérêt pendant 5 ans au maximum.

Cet accord a donné lieu à la rédaction d'une convention d'étude et de veille foncière tripartite, entre la commune, l'EPORA et la communauté de communes, signée le 19/12/2019 par le Maire.

Par la suite, le Conseil Municipal autorisé la mise en œuvre de la convention et l'acquisition effective par EPORA, par délibération n°28-2020 du 10 juillet 2020.

Enfin l'intercommunalité a, de son côté, autorisé son Président à signer la convention par délibération du 28 juillet 2020. La signature de la convention par l'EPORA reste pendante à ce jour.

En novembre 2020, une estimation des Domaines a valorisé le bien à 150 000 €. Il est rappelé que l'avis domanial est le coût maximal autorisé pour l'acquisition d'un bien par une collectivité, à une marge d'appréciation de 10% près.

Face à ce constat, des échanges directs avec le vendeur ont permis de convenir d'un prix de vente intermédiaire entre la valeur initiale et la valeur vénale estimée : 165 000 €.

En parallèle le projet de Maison France Services a progressé au niveau communal avec, à l'heure actuelle, une date limite de labellisation au second semestre 2022.

Il devient donc urgent d'engager les études pour le projet global de rénovation du bâtiment de la mairie, couplée à ce projet de Maison France Services.

En conséquence Monsieur le Maire propose de dénoncer la convention liant la commune à l'EPORA sur ce projet (avant sa signature définitive), d'acquérir en propre le bien dénommé « Le Dauphin » au prix de vente abaissé de 165 000 €, et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021 en recourant à l'emprunt.

Il propose en outre d'engager les études pour le projet de rénovation du bâtiment de la Mairie couplée à celui d'une Maison France Services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la proposition du Maire et de dénoncer la convention tripartite avec l'EPORA avant sa signature définitive,
- D'autoriser l'inscription des crédits au budget 2021 et de recourir pour cela à l'emprunt,
- D'autoriser le démarrage des études sur le projet de rénovation du bâtiment de la Mairie couplée à celui d'une Maison France Services.

Décision adoptée à l'unanimité

Compte-tenu des forts engagements actuels de l'Etat, Monsieur le Maire attend un fort financement pour le projet de Maison France Service, y compris le coût de l'acquisition. Suite à cette délibération il précise qu'un dossier de demande de subvention sera rapidement déposé.

Délibération n°2021-08

Objet : Autorisation de signature de la convention entre la commune et l'ASA du Canal du Moulin pour le cofinancement de travaux intéressant à la fois l'irrigation et le réseau pluvial

Monsieur Le Maire rappelle que le réseau d'irrigation du Canal du Moulin concourt également à l'évacuation des eaux de pluie pendant la période hivernale.

D'autre part il précise que des dysfonctionnements d'écoulement ont été constatés au cours des derniers mois, par des tronçons non étanches, des contrepentes, des encombrements de sédiments ou des présences de racines.

Des travaux sont ainsi nécessaires, intéressant aussi bien la gestion des écoulements d'irrigation que de pluies.

Monsieur le Maire propose ainsi de conventionner avec l'ASA du Canal du Moulin pour que la commune assure la maîtrise d'ouvrage des petites opérations nécessaires, en fonctionnement comme en investissement éventuel, tout en assurant le remboursement d'une quote-part des travaux par l'ASA.

Pour 2021, la quote-part prévisionnelle du canal s'élève à 2000 €, sur une opération de renouvellement de 41ml de buses, s'élevant à 5000€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la proposition du Maire,
- De l'autoriser à signer la convention entre la commune et l'ASA du Canal du Moulin pour le cofinancement de travaux intéressant à la fois l'irrigation et le réseau pluvial,
- D'émettre un titre de recettes de 2000 € à l'attention de l'ASA du Canal du Moulin sur l'exercice 2021

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-09

Objet : Autorisation de signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain

Monsieur Le Maire rappelle que la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain passe, pour la phase initiale de préparation du conventionnement-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), par la signature d'une convention d'adhésion avec, a minima, l'Etat et l'intercommunalité.

Cette convention est un support pour élaborer et consolider la stratégie de revitalisation pour :

- Acter l'engagement commun de la commune, de son EPCI et des principaux partenaires (Etat, Agences de l'Etat, Banque des Territoires et Collectivités) dans le projet de revitalisation
- Dresser un Etat des lieux des dispositifs dont bénéficie déjà la commune et des études engagées
- Présenter les premières orientations stratégiques du projet de revitalisation
- Définir les besoins en études (globales, complémentaires ou thématiques)
- Identifier les actions et projets matures à lancer et les besoins en ingénierie locale

Sa signature permettra de bénéficier des premières aides et d'engager l'élaboration (ou la consolidation) du projet de territoire, à travers :

- Le déclenchement des co-financements du poste de chef de projet
- Le financement de missions d'Assistance à Management de Projet (si le besoin est identifié)
- La mobilisation d'études et expertises nécessaires pour consolider le diagnostic, l'ambition stratégique et le plan d'actions
- L'accès au réseau professionnel étendu (formations, guides, etc.)

Elle reprendra les engagements de tous les partenaires, décrira l'organisation entre la commune et son EPCI, ainsi que la gouvernance.

Monsieur le Maire propose de co-rédiger, avec la Communauté de Communes et la ville de Nyons, et de signer cette convention d'adhésion, pour sa durée maximale de 18 mois, échéance pour le conventionnement-cadre valant ORT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire,
- De l'autoriser à signer la convention d'adhésion pour une durée de 18 mois,
- D'engager toutes démarches afférentes à la mise en œuvre effective de la participation de la commune au programme Petites Villes de Demain

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-10

Objet : Autorisation de signature de l'avenant au bail de location de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour le changement de nom et de statut du locataire

Monsieur Le Maire rappelle que le bail professionnel de location aux professionnels de santé de la Maison de Santé Pluridisciplinaire est contracté, depuis le 12 septembre 2017, avec la société SANTE BARONNIES, représentée par Madame Delphine LEGASTELOIS.

A la demande du locataire, il est proposé un avenant n°1 à ce contrat de bail professionnel pour le changement de nom, de statut et de représentant.

Les professionnels de santé se sont en effet réunis en une association de type Loi 1901 dénommée SALUTEM, déclarée en Sous-Préfecture au numéro W262007183. Ses statuts signés et procès-verbal de formation du bureau ont été transmis à la commune. Son président est Monsieur Stefan ADAMSKI.

Monsieur le Maire propose la signature de cet avenant, étant précisé que seuls les nom, statut et représentant du preneur bénéficiaire sont modifiés, toutes autres clauses restant identiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail de location de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour le changement de nom, de statut et de représentant du preneur bénéficiaire

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021-11

Objet : Résiliation du bail de l'association Intervalle

Monsieur Le Maire rappelle que l'association Intervalle bénéficie à ce jour d'un bail de location pour ses locaux Place Jean Jaurès.

Etant constaté le récent déménagement de l'association pour ses nouveaux locaux Rue des Quiastres, propriété de Drôme Aménagement Habitat, Monsieur le Maire propose la résiliation du bail de location des locaux communaux de la Place Jean Jaurès. Il propose en outre la mise à disposition de l'association, gratuitement, de ces locaux jusqu'au 31 décembre 2021, par voie de convention, à des fins de stockage d'archives et de petits matériels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la proposition de résiliation du bail de location de l'association Intervalle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition de l'association Intervalle, gratuitement et par voie de convention, les locaux de la Place Jean Jaurès jusqu'au 31 décembre 2021 à des fins de stockage d'archives et de petits matériels.

Décision adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Campagne vaccinale COVID-19 : Madame Corréard signale des démarchages téléphoniques abusifs concernant des rendez-vous de vaccination.
- Par ailleurs Monsieur Clément demande un point général local sur la vaccination : Monsieur le Maire rappelle les 6 centres de vaccinations de la Drôme, approvisionnés par les pharmacies hospitalières. Il précise que lors de sa dernière audio-conférence avec la Préfecture de la Drôme, une demande a été faite, en accord avec les médecins de la commune, pour la création

à Buis d'une annexe au centre de vaccination nyonsais. L'ARS a donné son accord de principe, mais avec un délai plus long du fait du déficit de doses de vaccin. Nous n'avons pas de visibilité sur l'ouverture de ce centre annexe à ce jour.

- Compteurs LINKY : Monsieur Terrible constate un très mauvais démarchage de la part du prestataire chargé de remplacer les anciens compteurs par des compteurs Linky, ENEDIS n'ayant envoyé aucun courrier au préalable. Monsieur le Maire précise que la commune reçoit régulièrement des courriers d'usagers indiquant leurs refus de pose de compteur Linky, ces courriers étant retransmis à la direction d'ENEDIS. Monsieur Olive explique que le refus de pose de ce compteur est possible, quelle qu'en soit la raison, avec un risque éventuel de surcoût de relève d'index pour l'utilisateur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 45.

Ald.
Doche
Lagué
Horty
cmeind
29/10

